



Pas de garantie décennale pour travaux toiture

Par **nic**, le **26/12/2011** à **09:53**

Bonjour, en Août 2010 j'ai acheté un loft. Une ancienne fuite apparaissait sur un coin de mur en montant l'escalier (fuite vue aussi par les deux agences qui faisaient visiter). Je n'ai pas fait mentionner sur l'acte de vente. La fuite a été réparée avant mon emménagement. 3 mois après elle est réapparue. L'ancien propriétaire l'a fait réparer par son maçon. Puis il est venu me faire l'enduit intérieur et peinture. A la tempête du 15 décembre la fuite s'est propagée, même à l'étage. J'ai téléphoné, en premier à l'ex propriétaire qui m'a dit d'appeler mon assurance. Un couvreur est passé pour lui c'est une malfaçon (la somme 4000€). Depuis mon vendeur ne répond plus au téléphone pour lui demander une facture de garantie décennale. Je pense qu'il a tout fait faire au noir. Quel recours ai-je. Merci de me répondre

Par **aie mac**, le **26/12/2011** à **11:32**

bonjour
[citation] Quel recours ai-je. [/citation]
sans aucune preuve de réalisation d'un **ouvrage**, vous ne disposez d'aucun recours.
par ailleurs, une simple réparation relève de l'entretien et de la responsabilité contractuelle et non de la création d'un ouvrage avec la garantie décennale assortie.